



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/NOV/107	OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VALANT DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF AVEC LA SOCIETE SP FONCIER
<u>Date du conseil municipal</u> 29/11/2023	
<u>Date de la convocation</u> 23/11/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 23/11/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 novembre 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux, Thomas LECONTE Conseiller municipal

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Anne-Laure DE BELLEVILLE, pouvoir à Fabrice HOULIER

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Jules-Armand NOUGA NOUGA

Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ

Mahmut GÜNER, pouvoir à Alban LANSELLE

Nimca CIGE, pouvoir à Dany FAROY

Était absent :

Cédric CONTENT

Fabrice HOULIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VALANT DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF AVEC LA SOCIÉTÉ SP FONCIER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231204-DEL_2023_107-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1 et L.1212-1 ;

VU l'article 2044 du code civil ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042 ;

VU l'état des frais établi par la SP FONCIER ;

VU le projet du protocole transactionnel annexé aux présentes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITE** par 21 voix **POUR**,
7 **CONTRE**, (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TSCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Thomas **LECONTE**).

ARTICLE 1 :

APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et signé par la SP FONCIER.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le maire à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 :

DECIDE de verser pour séquestre sur le compte CARPA de Maître Christine HEUSÈLE, avocate de la SP FONCIER, conformément aux dispositions arrêtées et dans les conditions prévues au protocole transactionnel, la somme de 10.000,00 € (dix mille euros) en indemnisation du préjudice subi.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses résultant de l'opération seront inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 4 DEC. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231204-DEL_2023_107-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023